

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PREMIERE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-123 du 1er Juin 1993

portant rectificatif à l'article 7
des Statuts de la Société Béninoise
des Manutentions Portuaires (SOMIAP)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

CHANCELLIER

CHIEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N°91-04/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°89-336 du 29 Août 1989 portant approbation des Statuts de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires ;
- VU le Décret N°92-18 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- VU le Décret N°92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;

SUR Rapport conjoint du Ministre des Travaux Publics et des Transports et du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Avril 1993

A R T I C L E :

Article 1er.- L'article 7 des Statuts de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 7.- Le capital social d'un montant de 500 000 000 F CFA divisé en 50 000 actions de 10 000 F CFA, a été libéré :

.../...

- par dotation en numéraires de 50 000 000 F CFA à la création de la Société ;

- par jeu de compensation des dettes et créances réciproques avec l'Etat pour le Solde des 450 000 000 F CFA restant à libérer (cf Relevé N° 09/SGCEN/RMEL du 25 Février 1988 suite à la Communication N°70/88 relative à la Restructuration Organisationnelle et Financière de la SOB (1) ;

Le Capital social pourra être augmenté par incorporation des bénéfices mis en réserve, ou par dotation budgétaire décidée dans le cadre de loi de finances sur proposition du Ministre de tutelle.

Sur décision de son Conseil d'Administration, la Société pourra recevoir des dons et legs conformément à la législation en vigueur.

Le Capital sera alors augmenté au franc pour franc du montant de ces dons et legs.

Lire :

Article 7.- Le Capital social, d'un montant de 1 764 000 000 F CFA, divisé en 176 400 actions de 10 000 F CFA, a été libéré :

- par dotation en numéraire de 50 000 000 F CFA à la création de la Société ;

- par jeu de compensation des dettes et créances réciproques avec l'Etat pour 450 000 000 CFA (cf relevé N°09/SGCEN/RMEL du 25 Février 1988 suite à la Communication N° 70/88 relative à la Restructuration Organisationnelle et Financière de la SOBENAP) ;

- par incorporation de la dotation en capital accordée par la Caisse Française de Développement (ex-CCDF) après apurement du report à nouveau du 31 Décembre 1991 (cf Convention de financement 58 23 600 50 80 X du 30 Avril 1991, Article 4), soit 1 132 749 622 F CFA ;

- par incorporation des réserves statutaires existant au 31 Décembre 1991 soit : 126 514 496 F CFA et des réserves légales à concurrence de 4 735 882 F CFA.

Le Capital social pourra être augmenté par incorporation des bénéfices mis en réserve, ou par dotation budgétaire décidée dans le cadre de loi de finances sur proposition du Ministre de tutelle.

.../...

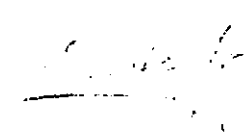
Sur décision de son Conseil d'Administration, la Société pourra recevoir des dons et legs conformément à la législation en vigueur.

Le Capital sera alors augmenté au franc pour franc du montant des ces dons et legs.

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à COTONOU, le 1er Juin 1993

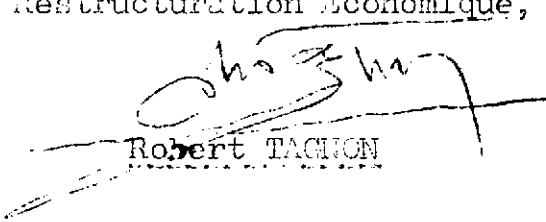
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la République,


Désiré VILLAL.-

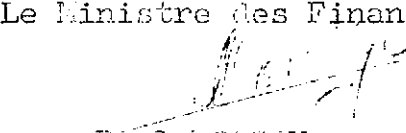
Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,


Robert TACHON

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports


Florentin LOTO-BABA.-

Le Ministre des Finances,


Paul BOUSSOU

Ampliations : IR 4 AN 4 CS 4 E 3 GER 4 IPRE 4 LIT 4 Autres Minis-
tères 16 DCP-DSIV-DICP-DI 5 DPA-ITPA-DLC 3 UNO-PAJUB-ENA 3
IGAA-DCCT-GCGB 3 CSN 1 JO 1.-